L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

G. P. WEISSE & Co. Rue de Chartres No 73, Entre Conti et Bienville.

NOUVELLES-ORLEANS, MARDI MATIN, 3 AVRIL 1860.

G. P. WEISSE — N. DUFOUR — E. DUVERGER — S. HARDY — (Editeurs Propriétaires)

Nouvelle-Orléans, MARDI MATIN, 3 AVRIL.

Ventes à l'encan de ce jour.

Par le Sheriff à la Bourse de la Cité, rue de la Commune. Jolie résidence située à l'angle des rues Esplanade et Robertson, Sixe District.

Par B. Turpin, 26, Vieille Levee—Chapuzet et Cie, cotons et marchandises sèches.

Par P. J. Joyce, à la Bourse de Louis—Propriétés dans le Faubourg Washington, Sixe district. Aussi—Quatre propriétés dans le nouveau faubourg Marigny, Sixe district. Aussi—Terrain dans le nouveau Jardin Creole.

Par O. E. Murphy, à 10 heures et demie, sur la Levee, au pied de la rue de la Commune—100 barils farine.

☞ Pour le feuilleton, voir la seconde page.

Nouvelles étrangères.

Les journaux français sont en général sobres de réflexions, sur la réponse de Piémont aux dernières propositions de la France.

Le *Pays* de Londres rend hommage à la franchise avec laquelle le comte de Cavour a déclaré qu'il accepterait les conséquences de l'annexion de la Toscane, et il pense que, dans l'état actuel de la question d'Italie, c'était le seul parti auquel il pouvait prendre. Il espère que cet acte de courage ne manquera pas d'être dûment apprécié là où on devrait surtout sentir toute l'importance, et que l'empereur des Français se dégagera de toutes les influences qui ont jeté des suspicions et des doutes sur sa politique italienne.

Le *Times* fait remarquer que la décision du Piémont peut lui valoir la rupture de son alliance avec la France, la colère de l'Autriche et de Naples. L'hostilité décidée du parti romain en Italie dans toute l'Europe. Mais il est aussi avéré qu'en nommant aussi expressément que M. le comte de Cavour, qui peut encore se rappeler les événements de 1848 et la terrible épreuve de Novare, n'aurait pas consenti à soit souverain la résolution que Victor Emmanuel vient de prendre, mais qu'il avait bien pesé la nécessité et les conséquences, en sans avoir quelque bonne raison pour croire que le danger, qu'il se montre si prompt à affronter, n'arriverait jamais.

Pendant, dit le *Times*, le comte de Cavour ne croit il toujours à penser que l'empereur des Français n'a pas encore dit son dernier mot et que, le cas échéant, il lui serait impossible d'abandonner le Piémont, si une guerre éclatait entre la Piémont et l'Autriche. Mais en tout état de cause, le *Times* conseille au Piémont d'être prudent et de ne pas exposer ses nouvelles conquêtes aux chances d'une nouvelle lutte, dans laquelle, s'il devait en affronter seul les dangers, il trouverait l'Autriche un rude adversaire.

En terminant sa dépêche sur l'annexion de l'Italie centrale, M. le comte de Cavour annonce qu'il traitera ensuite dans un office séparé la question des garanties réclamées par la France du duché de Nice et du Comté de Savoie, dans la mesure où les gouvernements français, qui y réside, seront entre nous satisfait de son contenu, a en juger d'après un ton publier par la *Patrie*, dans laquelle il est dit que le Piémont montre des dispositions conciliantes "telles qu'on devait les attendre d'un pays qui doit son agrandissement à la France."

Une dépêche de Turin nous apprend qu'elle a la nature de ces dispositions. La note remise de la Note de M. de Cavour à qu'en dans l'*Opinione* et le télégraphe en donne une analyse assez étendue. Il en résulte qu'en ce qui concerne la Savoie et Nice, le roi Victor-Emmanuel s'en réfèrera aux vieux des populations, dans les formes établies par le Parlement et en réservant les questions des frontières et les garanties à accorder par la France au pays qui lui serait cédé.

Parmi les dangers qu'affronte le roi Victor Emmanuel en annexant la Toscane et les Romagnes au Piémont, le moins terrible, à coup sûr, sera l'excommunication majeure. Elle est la suspendue sur sa tête, et elle sera lancée le jour où les troupes sardes prendront possession de l'ancien territoire papal.

Il est clair à dire pourtant que cette mesure ne sait de nature à le sonner des embarras, sans beaucoup moindres, à coup sûr, que ceux qu'occasiona compte la cour de Rome. Lorsque elle en a recourir en une arme à deux tranchants, pour frapper le roi de Piémont, elle n'a jamais pu le Vatican, parce qu'elle détachera de plusieurs plus de son autorité ceux qui, placés au sentiment de la liberté et de l'indépendance, ne dénoncent de la solidarité que le Saint-Siège prétend établir entre ses intérêts temporels et les intérêts religieux du catholicisme.

Cette vérité devienda surtout apparente si, après satisfaite d'excommunier Victor Emmanuel, la cour de Rome commet certaines rumeurs lui attribuent l'intention, poussée la folie jusqu'à publier une bulle qui déclarerait de nouveau le 1788 et déclarerait article de foi du catholicisme le principe du droit divin. Ce serait un défi jeté à l'Europe occidentale, et le peu de cas que celle-ci a tenu des déclarations du Saint-Siège en affirmant encore davantage les effets par rapport à l'Italie du nord et du centre.

M. Bunsen présente à la Chambre des Communes d'Angleterre, au moins tendant à convoquer Adresse à la Reine pour remercier Sa Majesté de la conclusion du traité de commerce avec la France. Nous avons encore sur la discussion qui a été ouverte immédiatement sur cette motion que des détails très-sommaires ont pu parvenir par le télégraphe, et il nous sera difficile de faire quelque chose de l'importance du débat sur le traité lui-même. Ce débat un parait pas avoir présenté un bien grand intérêt, quant au fond même de la question, mais il a manifesté pas d'enthousiasme beaucoup plus vif que d'une opinion incidente qui va donner un caractère essentiellement politique.

Lord Lane-Tempest a déposé un amendement qui demande l'ajournement de la discussion de la Chambre sur le traité, jusqu'à ce que les vues de l'empereur Napoléon sur la Savoie soient connues.

Le débat se trouve ainsi ramené vers la question qui paraît dominer toutes les autres dans la préoccupation de la plupart des hommes politiques de l'Angleterre.

Lord John Russell a annoncé le dépôt de nouvelles pièces relatives à cette question de la Savoie, et il a pris M. Kinglake à combler bien ajourner la motion qu'il devait faire à ce sujet. L'honorable représentant a commenté ce ajournement, dont le terme n'a pas été indiqué, en disant que le Berlin interdit par la Prusse et la Russie, et deviendrait probablement contre l'annexion de Savoie et de Nice. Déjà au commencement du mois de février le cabinet prussien a voulu mettre cette idée à exécution, mais il en fut empêché alors par l'observation du cabinet de Londres que la mesure serait prématurée, le gouvernement français n'ayant pas encore manifesté des intentions que lui étaient généralement attribuées. Cet argument n'existe plus maintenant, et l'Angleterre ayant communiqué aux grandes puissances ses vues sur la matière, une entente s'établira probablement entre elles au sujet de la conduite à tenir à l'égard de la France.

Du reste les versions contradictoires au sujet de l'attitude de la Russie à Turin. D'après des informations sûres, nous savons aujourd'hui que ce qui concerne l'annexion de l'Italie centrale, le représentant de la cour de Saint-Petersbourg *prêt* celle du roi Victor Emmanuel a déclaré que son gouvernement ne saurait reconnaître le principe du droit populaire contre les principes de la légitimité. Mais il a ajouté que la Russie ne tirerait pas un *casus belli* de l'annexion de l'Italie centrale à la Sardaigne, et qu'elle serait même disposée à reconnaître le fait accompli, comme elle l'a reconnu en Belgique, en Espagne, en France et plus récemment encore dans les Principautés unies.

Il y a quelques mois on ne recevait guère de Naples qu'à mauvaise nouvelle. Aujourd'hui, au contraire, ce sont bien plus souvent des nouvelles de la guerre et de l'indépendance. Le système de la solidarité que le Saint-Siège prétend établir entre ses intérêts temporels et les intérêts religieux du catholicisme.

Cette vérité deviendra surtout apparente si, après satisfaite d'excommunier Victor Emmanuel, la cour de Rome commet certaines rumeurs lui attribuent l'intention, poussée la folie jusqu'à publier une bulle qui déclarerait de nouveau le 1788 et déclarerait article de foi du catholicisme le principe du droit divin. Ce serait un défi jeté à l'Europe occidentale, et le peu de cas que celle-ci a tenu des déclarations du Saint-Siège en affirmant encore davantage les effets par rapport à l'Italie du nord et du centre.

M. Bunsen présente à la Chambre des Communes d'Angleterre, au moins tendant à convoquer Adresse à la Reine pour remercier Sa Majesté de la conclusion du traité de commerce avec la France. Nous avons encore sur la discussion qui a été ouverte immédiatement sur cette motion que des détails très-sommaires ont pu parvenir par le télégraphe, et il nous sera difficile de faire quelque chose de l'importance du débat sur le traité lui-même. Ce débat un paraît pas avoir présenté un bien grand intérêt, quant au fond même de la question, mais il en manifesta pas d'enthousiasme beaucoup plus vif que d'une opinion incidente qui va lui